

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Eliane GAUDIN, Anthony DESCHAMPS, Céline AUFFRAY, Cécile CHENU, Alain LHERBETTE, Régine POILVE, Joseph ROUVRAIS, Claude TUROLO

Absents excusés : Jean-Luc FAIERIER (pouvoir à Jean-Luc HAGUET), Myriam JACQUES, Stéphanie RABION, Michel ROBIN

Secrétaire de séance : Céline AUFFRAY

10/12/2019-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019
---------------	---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

10/12/2019-02	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : SUBVENTION DE LA CAF 22 7.5 - Subvention
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de la Caisse d'Allocations Familiales informant la commune de son soutien dans le projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles par le versement d'une aide à l'investissement sous la forme suivante :

- 3 750 € de subvention ;
- 3 750 € de prêt.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

« Le prêt sera remboursé en 5 annuités. Le premier remboursement sera éligible à compter du versement de la totalité du prêt ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire au prêt de 3750 € proposé par la CAF 22.

10/12/2019-03	RESTAURANT LES TEMPLIERS : PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX 7.10 - Divers
----------------------	--

Monsieur le Maire indique que, suite à la réouverture du restaurant Les Templiers, le nouveau locataire du restaurant a dû remplacer 26 néons. Traditionnellement, la commune prenait en charge le remplacement de ces néons.

Il a également été constaté des installations électriques non conformes pour lesquelles une mise aux normes serait nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à la charge de la commune la facture de remplacement des néons dont l'intervention a été effectuée par l'entreprise DENIEL pour un montant de 286.82 € HT soit 344.18 € TTC.

- La mise aux normes électrique, pour laquelle un devis a été transmis par l'entreprise DENIEL pour un montant de 877.17 € HT soit 1052.60 € TTC, sera également prise en charge par la commune, dans la limite de ce montant, et après transmission par le locataire des comptes rendus des contrôles électriques attestant de cette non-conformité.

10/12/2019-04	TARIFS COMMUNAUX POUR 2020 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux pour 2020, comme suit :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
	2020	
	Commune	Extérieur
<i>Journée complète avec cuisine (mariage, communion, baptême, banquet)</i>	180 €	350 €
<i>Soirée sans cuisine (bal, buffet, théâtre...)</i>	90 €	200 €
<i>Soirée avec cuisine</i>	125 €	250 €
<i>Réunion</i>	0 €	70 €
<i>Apéritif</i>	40 €	70 €
<i>Lendemain de fête</i>	40 €	70 €
<i>Chauffage</i>	70 €	70 €
<i>Location de vaisselle/couverts</i>	0.40 €	0.40 €
<i>Location de verres, la pièce</i>	0.20 €	0.20 €
<i>Cauton</i>	350 €	350 €
<ul style="list-style-type: none"> - Les associations de la commune bénéficieront d'une location à titre gratuit par année, le chauffage restant à leur charge. - Facturation de la vaisselle cassée ou manquante après la location : <ul style="list-style-type: none"> Verre 1 € Assiette 2 € Couvert 0.50 € 		
<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage : 35 €/heure (en cas de besoin de nettoyage complémentaire) 		

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	2020
Apéritif	40 €
Soirée	70 €
Journée	100 €
Lendemain de fête	40 €
Chauffage <i>(Le chauffage sera facturé pour toutes les locations dans la période du 01/11 au 31/03. 15 € le jour de location et 15 € si lendemain de fête)</i>	15 €
Caution	100 €
Associations	Gratuit
- Il est rappelé que cette salle est réservée aux associations et habitants de la commune et qu'aucun appareil de cuisine ne peut être utilisé dans la salle.	

TARIFS CIMETIERE	
COLUMBARIUM	
Durée de la concession	2020
5 ans	94 €
10 ans	187 €
15 ans	280 €
20 ans	373 €
25 ans	467 €
30 ans	560 €
CAVURNES	
5 ans	32 €
10 ans	62 €
15 ans	94 €
20 ans	125 €
25 ans	156 €
30 ans	187 €
DISPERSION DES CENDRES	17 €
PLAQUE NOM DEFUNT (suivant règlement du cimetière)	20 € (gravure à la charge de la famille)
CONCESSION TRENTENAIRE	40 €/m ²

TARIFS PHOTOCOPIES		
	2020	
	Noir et Blanc	Couleur
Format A4	0.30 €	1 €
Format A3	0.45 €	1.80 €
Tarif Associations – Format A4	0.15 €	1 €
Tarif Associations – Format A3	0.25 €	1.80 €

BUSES	
2020	Le Conseil Municipal maintient le tarif précédemment appliqué pour la facturation des buses : facturation sur la base du prix de revient + 5% (prix de revient = prix d'achat + transport + déchargement TTC)

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE	
2020	25 € le stère (bois à faire, nettoyage de terrains communaux)

10/12/2019-05	DEMANDES DE SUBVENTIONS 7.5 - Subventions
---------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de subventions reçues en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

- **Demande de participation financière pour la prestation équestre au comice agricole du 14 septembre 2019 : 750 € ;**
- **Demande d'aide exceptionnelle du collectif « les blouses blanches de Dinan » afin de permettre aux soignants des urgences de Dinan de rejoindre le mouvement national du 17 décembre 2019 à Paris « pour défendre les intérêts de notre hôpital et de vos administrés » : 100 €.**

10/12/2019-06	DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU DEFIBRILLATEUR 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
---------------	---

Le défibrillateur situé à l'ancienne mairie a atteint la date limite d'utilisation, à savoir 10 ans, et doit être remplacé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour le remplacement de ce défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de SCHILLER France pour un montant de 1000 € HT soit 1200 € TTC. Il est précisé que l'appareil sera désormais fixé à la salle des fêtes pour respecter la réglementation en matière d'ERP.

10/12/2019-07	DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 7.10 - Divers
---------------	--

La Commission Locale des Charges Transférées de Dinan Agglomération réunie le 24 juin 2019 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2019. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 22 juillet 2019 (délibération n°CA-2019-150).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport de la CLECT du 24 juin 2019,**
- **Approuve le montant final de l'allocation de compensation pour 2019 qui s'élève à 62 242.66 €.**
- **Approuve le montant de reversement du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2019 pour un montant de 26 138 €.**

10/12/2019-08	PROPOSITION D'EMPLOI ASSOCIATIF TRIPARTITE (COMMUNE-DINAN AGGLOMERATION-THEATRE EN RANCE) 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
---------------	--

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés à parts égales entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable une fois. Cet agent

pourra être mis à disposition des communes, par l'association, à hauteur de 30 % de leur temps de travail.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite. Cet emploi sera consacré aux missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Dinan Agglomération ainsi que les maires de 8 communes concernées se sont montrés favorables à cette demande. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des communes :

FINANCEMENT EMPLOI ASSOCIATIF TRIPARTITE ASSOCIATION THEATRE EN RANCE		
Participation communes partenaires		
Dinan	Forfait 50 %	5 000 €
	Populations communales	Participation annuelle
Taden	2 400	650 €
Quévert	3 700	1 003 €
Lanvallay	4 270	1 157 €
Yvignac-la-Tour	1 180	320 €
Languédias	500	136 €
Pleudihen	2 900	786 €
Plouër s/Rance	3 500	949 €
	18 450	10 000 €

Pour les années 2020 et suivantes, les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution et ce, jusqu'au terme du contrat.

Par ailleurs, il pourrait être nécessaire qu'une commune porte la responsabilité du contrat. Dans ce cas, une convention devra être établie entre les communes partenaires pour fixer les modalités de remboursement.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Dans les 3 mois précédents la fin du premier contrat de 3 ans, l'association Théâtre en Rance convoquera les parties prenantes, afin de réaliser un bilan de cette expérience et de prendre une décision quant au renouvellement du dispositif.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

Dans ce contexte, les communes associées ont décidé de s'engager à présenter au prochain vote de leur conseil un document d'intention.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi tripartite de « chargé de médiation, d'action culturelle et de communication » pour l'association Théâtre en Rance avec Dinan Agglomération et les communes de Dinan, Taden, Quévert, Lanvallay, Yvignac-la-Tour, Languédias, Pleudihen-sur-Rance et Plouër-sur-Rance.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

10/12/2019-09	DEPLACEMENT DU LIEU DE VOTE 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de vote est, à ce jour, situé à l'école Annaïk Le Léard.

Dans un souci de simplification de l'organisation des services administratifs mais aussi techniques et scolaires en période d'élections, il est proposé au conseil municipal de transférer le bureau de vote vers la salle d'honneur de la mairie. Ce transfert permettra notamment d'avoir le matériel adéquat à disposition, en particulier les logiciels informatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour déplacer le bureau de vote de l'école à la mairie,**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour la déclaration du nouveau bureau de vote.**

10/12/2019-10	DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CCAS 7.1- Décisions budgétaires
----------------------	--

Afin de pouvoir reverser l'excédent du budget CCAS au budget principal, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal et du budget CCAS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes au budget principal et au budget CCAS.

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement	
022 – Dépenses imprévues	- 33.58 €
657362 – Subvention au CCAS	+33.58 €
BUDGET CCAS	
Recettes de fonctionnement	
7474 – Participation de la commune	+ 33.58 €
Sous -Total	+ 33.58 €
Dépenses de fonctionnement	
6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé	- 141.89 €
6561 – Secours d'urgence	- 1000 €
6451 – Cotisation à l'URSSAF	- 8 €
63512 – Taxes foncières	- 23.00 €
6257 – Réceptions	- 296.00 €
6522 – Reversement de l'excédent des budget annexes au budget principal	+ 1502.47 €
Sous-Total	+ 33.58 €

10/12/2019-11	CLOTURE DU BUDGET CCAS : FIN DE LA REGIE DE RECETTES 7.10 - DIVERS
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°28/10/2019-06 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé la dissolution du budget CCAS.

Le budget CCAS étant clôturé, la régie « dons-quêtes-repas » n°23606 enregistrée sous le numéro 2260690025 en trésorerie, n'a plus lieu d'être puisque les dépenses et recettes du CCAS seront désormais enregistrées sur le budget principal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De clôturer la régie « dons-quêtes-repas » du CCAS n°23606 enregistrée sous le numéro 2260690025 en trésorerie**
- **De libérer de son rôle de régisseuse Madame Clémence DESDOITS née GOUAULT.**

10/12/2019-12	DINAN AGGLOMERATION : COMPETENCE EAUX PLUVIALES 5.7 - Intercommunalité
---------------	---

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

INFORMATIONS DIVERSES

Etude de redynamisation du centre-bourg : prochaine réunion publique le jeudi 19 décembre 2019 à 19h00 à la salle des fêtes.

Vœux du Maire : le vendredi 10 décembre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 13 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL